

# CONTRAT DE PRESTATIONS

Entre les soussignés :

La société **GROUPE AKOMAN MOUSSOH SIXTE** en abrégé **GRAM'S**, est une Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de Un Million (1 000 000) de Francs CFA immatriculée au **Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro CI-ABJ-2015-B-28766, Compte Contribuable (CC) numéro 1557493Q**, dont le siège est à **YOPOUGON NIANGON LOKOA**, Adresse postale : 01 BP 12365 Abidjan 01, Téléphone Mobile : (225) 57 97 57 52 / Bureau : (225) 87 22 70 10 / (225) 23 48 55 13

Représentée en la personne de **Monsieur AKOMAN MOUSSOH SIXTE** en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE ou GRAM'S SARL** »,

D'UNE PART

Et,

**M./Mme/Mlle**....., né(e) le .... / .... / .... à ....., de nationalité ....., titulaire de la CNI N°C ..... établie le ..... à ....., domicilié à ....., adresse postale ....., Téléphone : .....

Ci-après dénommée « **LE SOUSCRIPTEUR** »,

D'AUTRE PART,

Dénommées conjointement ou individuellement ci-après « Les parties » ou « La partie »,

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

## **GROUPE AKOMAN MOUSSOH SIXTE (GRAM'S)**

AGROBUSINESS-INGENIERIE AGRICOLE-NEGOCE-IMPORT-EXPORT-IMMOBILIER  
01 BP 12 365 ABIDJAN 01 / EMAIL : [info@gramsinc.ci](mailto:info@gramsinc.ci) / Site : [www.gramsinc.ci](http://www.gramsinc.ci) /  
Mobile : 00225 57975752 / N° RCCM : CI-ABJ-2015-B-28766 / N° CC : 1557493Q /  
N° Compte CAC 251030006935 / N° Compte NSIA : 083360000577

**GRAM'S SARL** est une entreprise spécialisée dans l'Agrobusiness et l'Ingénierie agricole. A cet effet, elle a lancé son produit spécial « CHAMP CLE EN MAIN DE TOMATE» sur la période allant du 05 Décembre au 30 Décembre 2016. Pour ce produit, la souscription d'une part s'élève à la somme de Trois Cent Cinquante Mille (350 000) Francs CFA pour un retour sur investissement de Un Million Cinq Cent Mille (1 500 000) Francs CFA par PART.

**M. / Mme / Mlle**, a marqué son intérêt pour le produit « CHAMP CLE EN MAIN DE TOMATE» et s'est donc rapproché de **GRAM'S SARL** en vue de sa souscription.

Pour fixer les conditions et les modalités d'exécution de cette transaction, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Valeur Juridique de l'exposé préalable**

L'exposé préalable à la même valeur juridique que les clauses du présent contrat dont il fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de matérialiser l'accord intervenu entre **GRAM'S SARL** et **LE SOUSCRIPTEUR**.

La prestation de **GRAM'S SARL** consiste à créer une exploitation de tomates appelée « CHAMP CLE EN MAIN DE TOMATE». Dans ce projet, **GRAM'S SARL** livrera aux souscripteurs le système d'irrigation goutte à goutte pour un hectare, les engrais, les produits phyto ou bio pesticides, les outils et matériels agricoles, la motopompe, les ouvriers et le site d'exploitation d'une part et se chargera de vendre la production de tomates prévue d'autre part.

**ARTICLE 3 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre (04) mois 02 semaines à partir de la fin de la période des souscriptions du produit « CHAMP CLE EN MAIN DE TOMATE » fixée au 30 Décembre 2016.

**ARTICLE 4: Obligations du Souscripteur**

**LE SOUSCRIPTEUR** s'oblige à verser en un versement unique l'intégralité du montant de sa souscription.

A cet effet, **M / Mme /Mlle** a souscrit à (..... PARTS) correspondant à la somme de ..... Francs CFA. Cette souscription lui ouvre droit à un retour sur investissement de ..... Francs CFA.

**GRUPE AKOMAN MOUSSOH SIXTE (GRAM'S)**

AGROBUSINESS-INGENIERIE AGRICOLE-NEGOCE-IMPORT-EXPORT-IMMOBILIER  
01 BP 12 365 ABIDJAN 01 / EMAIL : [info@gramsinc.ci](mailto:info@gramsinc.ci) /Site : [www.gramsinc.ci](http://www.gramsinc.ci) /  
Mobile : 00225 57975752 / N° RCCM : CI-ABJ-2015-B-28766 / N° CC : 1557493Q /  
N° Compte CAC 251030006935 / N° Compte NSIA : 083360000577

Par cette souscription, **M/ Mme/ Mlle** s'oblige à céder à **GRAM'S SARL** l'exclusivité de la gestion de l'exploitation, de l'approvisionnement de tous les produits phyto, bio pesticides, engrais, le système d'irrigation goutte à goutte pour un hectare, les outils et matériels agricoles, la motopompe, les ouvriers et le site d'exploitation.

**M./ Mme/ Mlle** S'oblige à ne pas utiliser les services d'un autre expert en agriculture pour l'encadrement, la formation et le suivi technique de l'exploitation et des ouvriers pendant la durée du présent contrat. **GRAM'S SARL** obtient ainsi l'exclusivité de la gestion de l'exploitation et de l'approvisionnement de tout type de matériel agricole, intrants et divers durant toute la durée du présent contrat.

Au cours de la mise en œuvre de l'exploitation et pendant toute la durée du présent contrat, tout le matériel d'exploitation et les investissements indiqués dans le devis seront fournis par **GRAM'S SARL**. Ainsi donc **M./ Mme/ Mlle** se désengage de tout achat ou approvisionnement du matériel d'exploitation et d'investissement pendant la durée du présent contrat

#### **ARTICLE 5: Obligations de GRAM'S SARL**

**GRAM'S SARL** s'oblige à fournir tout le matériel d'exploitation (produits phyto, bio pesticides, engrais, système d'irrigation goutte à goutte pour un hectare, outils et matériels agricoles, motopompe, ouvriers et site d'exploitation), à réaliser les investissements nécessaires énumérés dans le devis, gérer l'exploitation «CHAMP CLE EN MAIN DE TOMATE» en vue d'atteindre les différents objectifs de production et de garantir une bonne rentabilité de l'investissement.

L'objectif de production visé par **GRAM'S SARL** est de (60) tonnes en moyenne pour un hectare de tomate pendant un cycle de culture.

**GRAM'S SARL** est tenue de vendre toutes les productions de tomates de l'exploitation au prix permettant d'atteindre le chiffre d'affaires prévu.

#### **ARTICLE 6 : Mode opératoire et modalités de règlement des souscriptions et de paiement des retours sur investissement**

Le règlement des souscriptions en vue du démarrage, de la mise en œuvre de la gestion de l'exploitation et en contrepartie des prestations de **GRAM'S SARL** se fera en un seul versement en espèces ou remises de chèques ou virement bancaire sur le compte de **GRAM'S SARL** servant à cet effet.

Tous les bordereaux ou reçus de versements des souscriptions devront être transmis à **GRAM'S SARL**.

Le paiement des retours sur investissement à chaque **SOUSCRIPTEUR** se fera en un paiement unique à l'issue de la période définie à l'article 3.

#### **ARTICLE 7 : Rémunération du souscripteur**

##### **GRUPE AKOMAN MOUSSOH SIXTE (GRAM'S)**

AGROBUSINESS-INGENIERIE AGRICOLE-NEGOCE-IMPORT-EXPORT-IMMOBILIER  
01 BP 12 365 ABIDJAN 01 / EMAIL : [info@gramsinc.ci](mailto:info@gramsinc.ci) /Site : [www.gramsinc.ci](http://www.gramsinc.ci) /  
Mobile : 00225 57975752 / N° RCCM : CI-ABJ-2015-B-28766 / N° CC : 1557493Q /  
N° Compte CAC 251030006935 / N° Compte NSIA : 083360000577

Après la commercialisation des produits, soit au plus tard le ...../05 /2017, il sera versé à **M. /Mme/ Mlle** par chèque ou virement bancaire, la somme de ..... Francs CFA représentant le retour sur investissement de sa souscription.

### **ARTICLE 8: Déclarations**

Les parties déclarent, sous les peines du droit et la foi du serment, que les éléments d'identification les concernant, indiqués en tête des présentes, sont exacts et complets.

### **ARTICLE 9 : Modification du contrat**

Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

### **ARTICLE 10 : Obligation de Confidentialité**

Les deux parties s'engagent à la clause de confidentialité. A ce titre, elles doivent garantir la protection des documents qui leur sont confiés contre la diffusion, la falsification du présent contrat.

### **ARTICLE 11 : Force majeure**

La force majeure comprend les événements imprévisibles et inévitables ne pouvant être raisonnablement maîtrisés ou prévus par la partie qui l'invoque.

De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure :

- Les intempéries exceptionnelles,
- Les catastrophes naturelles,
- Les guerres et insurrections,
- Les incendies et inondations,
- Les attentats,
- ...

Aucune partie ne sera tenue pour responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations dans le cadre du présent contrat si celui-ci est dû à un cas de force majeure.

La partie la plus diligente informera immédiatement l'autre partie de la survenance de tout événement de cette nature et les parties se consulteront sur les mesures à prendre pour remédier aux conséquences qui pourraient en résulter.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront les obligations du présent contrat.

Dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, les parties se rapprocheront afin de fixer les modalités de poursuite de leurs relations contractuelles pour la durée qui reste à courir au moment de la suspension.

#### **GRUPE AKOMAN MOUSSOH SIXTE (GRAM'S)**

AGROBUSINESS-INGENIERIE AGRICOLE-NEGOCE-IMPORT-EXPORT-IMMOBILIER  
01 BP 12 365 ABIDJAN 01 / EMAIL : [info@gramsinc.ci](mailto:info@gramsinc.ci) /Site : [www.gramsinc.ci](http://www.gramsinc.ci) /  
Mobile : 00225 57975752 / N° RCCM : CI-ABJ-2015-B-28766 / N° CC : 1557493Q /  
N° Compte CAC 251030006935 / N° Compte NSIA : 083360000577

Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à trois (3) mois, le présent contrat pourra être résilié par l'une quelconque des parties sans droit à l'indemnité de part et d'autre.

**ARTICLE 12 : Dénonciation / Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des deux parties en cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou de retard dans l'exécution d'une des obligations contractuelles par l'autre partie, huit (8) jours après la notification d'une mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet.

Si la résiliation est du fait du **SOUSCRIPTEUR**, une pénalité de 25 % sera appliquée sur le montant de la souscription. Le remboursement se fera à partir d'un calendrier de remboursement.

**ARTICLE 13 : Règlement des litiges et Attribution de compétences**

Tout différend découlant du présent contrat devra au préalable faire l'objet d'un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours après la survenance du différend, celui-ci sera tranché par le Tribunal de Commerce d'Abidjan, quelle que soit la partie défenderesse.

Le droit applicable au présent contrat est le droit ivoirien.

**GRAM'S**

Fait à Abidjan, le ...../12/2016  
En deux (2) exemplaires originaux.

**Pour le SOUSCRIPTEUR\***

**Pour GRAM'S SARL**

**Mr/Mlle/Mme ..... M. AKOMAN MOUSSOH SIXTE**

**\*Signature précédée de la mention.**

**GROUPE AKOMAN MOUSSOH SIXTE (GRAM'S)**  
AGROBUSINESS-INGENIERIE AGRICOLE-NEGOCE-IMPORT-EXPORT-IMMOBILIER  
01 BP 12 365 ABIDJAN 01 / EMAIL : [info@gramsinc.ci](mailto:info@gramsinc.ci) / Site : [www.gramsinc.ci](http://www.gramsinc.ci) /  
Mobile : 00225 57975752 / N° RCCM : CI-ABJ-2015-B-28766 / N° CC : 1557493Q /  
N° Compte CAC 251030006935 / N° Compte NSIA : 083360000577

*‘Lu et approuvé’*



**GROUPE AKOMAN MOUSSOH SIXTE (GRAM'S)**

AGROBUSINESS-INGENIERIE AGRICOLE-NEGOCE-IMPORT-EXPORT-IMMOBILIER  
01 BP 12 365 ABIDJAN 01 / EMAIL : [info@gramsinc.ci](mailto:info@gramsinc.ci) / Site : [www.gramsinc.ci](http://www.gramsinc.ci) /  
Mobile : 00225 57975752 / N° RCCM : CI-ABJ-2015-B-28766 / N° CC : 1557493Q /  
N° Compte CAC 251030006935 / N° Compte NSIA : 083360000577